



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT

Réf. :

Paris, le **27 AVR. 2017**

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
75016 Paris

Maître,

Mme Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 8 novembre et 4 décembre 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la délégation
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS,